



Commune de Lavernose-Lacasse

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 10/03/2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : LECOMTE Nathalie pouvoir à GUELIN Carole, LEBLOND Alain pouvoir à MASCRE Gérard

Absents : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur MASCRE procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à noter concernant le procès-verbal du 6 mars 2023. Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°II-2023/09 – Vote des taux des taxes locales 2023

Rapporteur : Alain DELSOL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.61 %	40.61 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	80.93 %	80.93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	11.99 %	11.99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.99 %

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°II-2023/10 – Vote du budget primitif 2023 – Budget communal

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023, et propose à l'assemblée de le voter :

*En section fonctionnement au niveau du chapitre

*En section d'investissement au chapitre pour les dépenses et recettes non individualisées et à l'opération pour les dépenses et recettes individualisées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

***En section fonctionnement :**

-Adopte les chapitres de dépenses : 011, 012, 014, 65, 66, 68, 022, 023, 042

Pour le chapitre 65 (art 6574 voté à l'article) les élus présidents ou trésoriers d'association ont quitté la salle au moment du débat et du vote du chapitre, soit : Patrick BONNAC, Patrick FEUILLERAT

-Adopte les chapitres de recettes : 013, 70, 73, 74, 75, 77, 002, 042

Total de la section : 3 384 149.93 €

*** en section d'investissement :**

-Adopte les opérations : 15, 67, 77, 79, 81, 82

-Adopte les chapitres de dépenses : 16, 20, 204, 21, 23, 26, 020, 040, 041

-Adopte les chapitres de recettes : 001, 10, 16, 021, 024, 040, 041

Total de la section : 2 401 213.85 € (inclus RAR 2022 sur BP 2023)

A la majorité des membres présents et représentés :

- Chapitre 65 article 6574
(2 présidents ou trésoriers d'associations subventionnées ont quitté la salle pour le vote) donc 16 présents et 18 suffrages exprimés. **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- Tous les autres chapitres du budget : **POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°II-2023/11 – Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Le Maire

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la trésorerie de Muret recommande de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonies du 1^{er} mai et 11 novembre
- Fête communale
- Fêtes de Noël
- Fête du jumelage
- Trophée des sports
- Vœux et repas de fin d'année du personnel
- Animations locales
- Elections
- Achats de fleurs, présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances, départ agents
- Goûter des écoles
- Achats alimentaires pour réunions, conseil municipal et accueil du conseil communautaire
- Forum des associations

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels (chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes, artificiers, sociétés de spectacles...)
- Règlement de factures (restauration, salle de spectacle...)
- Frais divers (Sacem...)
- Fleurs, gerbes et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Récompenses sportives ou culturelles

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'affecter au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°II-2023/12 – Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour l'acquisition de matériels pour la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition de matériels pour la restauration scolaire pour des devis d'un montant de **7 503.90 € HT soit 9 004.68 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition de matériels pour la restauration scolaire pour des devis d'un montant de 7 503.90 € HT soit 9 004.68 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°II-2023/13 – Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour l'acquisition de mobilier et de matériels (tables et matériels police municipale)

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour de l'acquisition de mobilier et de matériel (tables et matériels police municipale) pour des devis d'un montant de **4 862.13 € HT soit 5 906.85 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour de l'acquisition de mobilier et de matériel (tables et matériels police municipale) pour des devis d'un montant de 4 862.13 € HT soit 5 906.85 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°II-2023/14 – Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour l'embellissement de la commune et l'acquisition de mobilier urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour :

L'embellissement de la commune et l'acquisition de mobilier urbain pour des devis d'un montant de **14 271.44 € HT soit 15 649.27 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'embellissement de la commune et l'acquisition de mobilier urbain pour des devis d'un montant de 14 271.44 € HT soit 15 649.27 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°II-2023/15 – Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour des travaux d'aménagement d'une cour pour la nouvelle salle de classe de maternelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.
Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour : Des travaux d'aménagement d'une cour pour la nouvelle salle de classe de maternelle pour des devis d'un montant de **39 734.00 € HT soit 47 680.80 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour des travaux d'aménagement d'une cour pour la nouvelle salle de classe de maternelle pour des devis d'un montant de 39 734.00 € HT soit 47 680.80 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°II-2023/16 – Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour l'installation d'un portail automatique au parking de l'école

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.
Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'installation d'un portail automatique au parking de l'école pour un devis d'un montant de **2 717.90 € HT soit 3 261.48 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'installation d'un portail automatique au parking de l'école pour un devis d'un montant de 2 717.90 € HT soit 3 261.48 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°II-2023/17 – Régime indemnitaire – filière police municipale : Indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale (ISMF) / Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Rapporteur : Sébastien TORRES

Exposé des visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique
Vu la délibération IV-2022/37 en date du 11 juillet 2022,
Vu l'avis du CT en date du 08/03/2023
Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des gardes champêtres, d'agents de police municipale, de chefs de service de police municipale et créant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Considérant une erreur matérielle dans la délibération IV-2022/37 il y a eu de modifier les modalités de versement de l'IAT,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de mettre en place le régime indemnitaire de la filière police municipale, car celle-ci est exclue du RIFSEEP.

Il est proposé de mettre en place le versement de l'ISMF (versement mensuel) et l'IAT (versement mensuel).

Détermination des modalités de versement de l'ISMF :

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de : Agent de police municipale

Conditions d'octroi :

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Cumul :

L'Indemnité est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'ISMF n'est pas cumulable avec :

- RIFSEEP
- CIA

Montant :

L'ISMF est déterminée en appliquant au montant mensuel de traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums fixés par les articles 1^{er} des décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000.

Il est proposé que les montants individuels soient fixés, par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des taux maximums suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 20%
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :
 - o 22% jusqu'à l'indice brut 380
 - o 30% au-delà de l'indice brut 380

L'autorité territoriale peut décider de l'application d'un taux moins élevé. Les attributions seront effectuées dans les limites sus-énoncées et selon les critères suivants :

- La fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Périodicité :

La périodicité du versement sera mensuelle.

Modalités de maintien ou de suspension de l'ISMF :

L'ISMF est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement de base :

- Pour les congés de maladie ordinaire,
- Pour les congés annuels,
- Pour les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Pour les congés de maternité, paternité et d'adoption,

L'ISMF sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Détermination des modalités de versement de l'IAT :

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de : Agent de police municipale

Cumul :

l'IAT est cumulable avec :

- Les indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale (ISMF)

L'IAT n'est pas cumulable avec :

- Le RIFSEEP
- Le CIA

Montant :

Les montants sont conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Attribution individuelle :

L'IAT sera versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions de niveaux supérieurs.

Périodicité :

La périodicité du versement sera mensuelle.

L'IAT a vocation à être réajustée après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir appréciées au titre de la période antérieure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer le régime indemnitaire de la filière police municipale tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISMF et l'IAT versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°II-2023/18 – Création d'un poste au service de la police municipale

Rapporteur : Sébastien TORRES

Exposé des motifs :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail au sein de la police municipale sur la commune, il convient d'y nommer un nouvel agent.

La création d'un emploi de policier municipal à temps complet pour la surveillance du bon ordre, la prévention, la tranquillité, la salubrité ainsi que la sécurité publique, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C filière police, aux grades de gardien-brigadier, brigadier-chef principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'adopter la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1 (Patrick SENTENAC)

Délibération n°II-2023/19 – Versement d'un fonds de concours au Muretain Agglo – Itinéraire cyclable Le Fauga/Muret

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020.196 du 15 décembre 2020 actant le Schéma directeur des cheminements cyclables et les principes de co-financement des pistes cyclables.

Vu la délibération n°2023.019 du Muretain Agglo ;

Exposé des motifs

La mise en œuvre du Schéma directeur des pistes cyclables nécessite un financement croisé, dont des participations communales.

La conférence des maires élargie du 1^{er} décembre 2020, a débattu des principes de co-financement des communes traversées tels que présentés dans la délibération consacrée à ce sujet.

Considérant l'exposé ci-dessus et la réalisation de l'itinéraire cyclable Le Fauga-Muret et plus précisément les tronçons ci-dessous sur la commune de Lavernose-Lacasse :

Tronçon	Longueur en ml	Coût HT au ml	Coût HT études et travaux	Points communautaires	Points communaux	% communal	Participation communale
Impasse Pacherot	70	1 825	127 781	3	1	25	31 945
Impasse Pacherot	190	271	51 517	3	1	25	12 879
Chemin Pacherot	280	111	30 990	3	1	25	7 747
Chemin Pountils	420	303	127 366	3	1	25	31 842
Plein champs	1075	422	453 566	3	0		
			791 220				84 413

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Le versement d'un fonds de concours au Muretain Agglo d'un montant de 84 413 €.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

II-2023/20 Motion – Confirmation de l'engagement de la municipalité sur la révision du PLU de Lavernose-Lacasse

Monsieur DELSOL Alain, Maire, donne lecture du projet de motion pour le projet de révision du PLU qui sera soumis à enquête publique à compter du 21 avril 2023,

« Depuis la création du PLU de la commune de Lavernose-Lacasse en 2010 le Conseil Municipal a toujours gardé la même ligne de conduite : Développer un espace de vie solidaire et qualitatif, avec des équipements structurants à l'échelle du bassin de vie. Cette attractivité soulève des enjeux d'aménagement du territoire incontournable, dans le respect et la préservation des zones agricoles, naturelles et forestières.

Conformément à la loi Climat et Résilience, le projet de révision de ce PLU prévoit de réduire sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 58.3 %.

L'ensemble des zones à urbaniser sont situées en agglomération. La révision du PLU ne modifie pas le zonage de la commune. La municipalité veille à conserver son espace agricole de plus de 1 500 hectares et à encourager l'installation de nouveaux agriculteurs, tout en préservant la qualité de vie des administrés. C'est pourquoi, en concertation avec la population et les agriculteurs, les secteurs *Créboty*, *La Pointe* et *Vignasses*, sont séparés du monde agricole par une bande verte de 5 mètres minimum. La révision du PLU urbanise simplement les parcelles accolées aux habitations existantes dites *dents creuses*, où l'agriculture n'exerce plus. Sur ces secteurs, et depuis 2010, la commune et les habitants par une participation aux voiries et réseaux, ont financé plus de 4 millions de travaux d'urbanisation : reprise de voiries, liaisons douces, sécurisation avec ralentisseurs, réfection des réseaux, assainissement collectif, traitement des eaux pluviales, fibre. La station de traitement des eaux usées va être réhabilitée pour supporter un accroissement de la population de plus de 2 000 habitants pour les communes de Lavernose-Lacasse et St Hilaire.

La commune veille à une gestion maîtrisée de la croissance démographique de l'ordre de +1.4% an, ainsi qu'à une mixité sociale équilibrée avec 16% de logements sociaux à ce jour. L'ensemble de ces parcelles à urbaniser ne représente que 4.5 hectares. La municipalité restera ferme et déterminée à l'ouverture de ces zones dans l'intérêt de ses administrés.

Lavernose-Lacasse connaît une dynamique d'implantation d'entreprise, de services. Le ratio emploi par habitants augmente *1 pour 8.1 habitants*. Le territoire doit pouvoir proposer des lieux stratégiques d'implantations aux artisans, industriels en recherche de terrains ou de location de locaux. A la demande de la DDT et pour préserver un espace naturel, la commune a transféré la zone AUX0 de 1.9 hectares en extension de la zone d'activité économique Pujeau Rabe.

Enfin, depuis 70 ans, la commune, sur sa partie basse côté sud, est caractérisée par une importante activité d'extraction de gravières. A la demande de la commune, l'exploitant, après l'extraction des alluvions, remblaye au moins 50% de la surface exploitée pour un retour à l'activité agricole. Aussi, 30 hectares ont été convertie en parc photovoltaïque au sol, 90 hectares en zones naturelles sous forme de lacs, 25 hectares en cours d'extraction pour la ligne de métro toulousaine et enfin la zone économique qui répond à une thématique environnementale avec un crématorium et des entreprises génératrices d'emploi. En fin d'extraction les parcelles sont rétrocédées à la commune. Cela permet par la suite l'installation d'agriculteurs biologique ou la plantation de nouveaux espaces boisés. La révision du PLU ouvre la possibilité d'exploiter les dernières parcelles en fin de limite de commune.

Le projet de révision du PLU arrêté par le Conseil Municipal, élus de terrains au contact de la population, retranscrit une volonté politique d'aller vers l'avant tout en respectant la réglementation en vigueur. Des réponses aux observations des personnes publiques associées seront apportées et affineront le projet de révision du PLU. Néanmoins, la municipalité entend garder une stratégie de développement en conformité avec les attentes des administrés. Le bien vivre ensemble de la commune étant au cœur des préoccupations du conseil. »

Après en avoir délibéré, **le Conseil adopte la motion à l'unanimité**

II-2023/21 Désaffectation suivi du déclassement du domaine public du local situé 3 rue des oiseaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant, que la précédente délibération du 6 mars 2023 a omis de constater la désaffectation préalable au déclassement du domaine public,

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un local situé 3 rue des oiseaux. Ce local a servi à une association ayant une mission de service public et a donc été intégré le domaine public communal. Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du local, conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son classement dans le domaine privé communal.

Le local va permettre l'installation d'un commerce de vente de bières artisanales.

Il conviendra également d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial de neuf ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public du local situé 3 rue des oiseaux.
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial pour l'installation d'un commerce de vente de bières artisanales pour neuf ans renouvelable par tacite reconduction.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 20h30.

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2023

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Vote des taux des taxes locales 2023	II-2023/09
Vote du budget primitif 2023 – budget communal	II-2023/10
Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »	II-2023/11
Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour l'acquisition de matériels pour la restauration scolaire	II-2023/12
Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour de l'acquisition de mobilier et de matériels (<i>tables et matériels police municipale</i>)	II-2023/13
Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour l'embellissement de la commune et l'acquisition de mobilier urbain	II-2023/14
Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour des travaux d'aménagement d'une cour pour la nouvelle salle de classe de maternelle	II-2023/15
Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour l'installation d'un portail automatique au parking de l'école	II-2023/16
Régime indemnitaire – filière police municipale : Indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale (ISMF) / Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	II-2023/17
Création d'un poste au service de la police municipale	II-2023/18
Versement d'un fonds de concours au Muretain Agglo – Itinéraire cyclable Le Fauga/Muret	II-2023/19

Motion – Confirmation de l'engagement de la municipalité sur la révision du PLU de Lavernose-Lacasse	II-2023/20
Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du local situé 3 rue des oiseaux	II-2023/21

Le Secrétaire de Séance,

Gérard MASCRE



Le Maire,

Alain DELSOL

